

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS250

présenté par
Mme Toutut-Picard

ARTICLE 40

Après le mot :

« déclaration »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« font l'objet d'une publication annuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication annuelle du pourcentage d'employés en situation de handicap dans chaque entreprise incitera les employeurs, soucieux de leur image, à renforcer leur contribution pour augmenter le taux d'emploi de ces publics.